

CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

DELIBERATION n° 2022/09/20-03-CA

Le **Conseil d'administration**, en sa séance du 20 septembre 2022, sous la présidence d'Éric BERTON, Président,

- Vu** le code général de la fonction publique ;
- Vu** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
- Vu** les statuts d'Aix-Marseille Université ;
- Vu** la délibération du Conseil d'administration de l'université n° 2015/11/24-11 du 24 novembre 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du RIFSEEP pour les personnels de la filière administrative ;
- Vu** la délibération du Conseil d'administration de l'université n° 2017/09/28-08 du 28 septembre 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du RIFSEEP au sein d'AMU pour les personnels titulaires de la filière ITRF ;
- Vu** la délibération du Conseil d'administration de l'université n° 2019/01/22-03 du 22 janvier 2019, relative à l'application du RIFSEEP aux personnels titulaires de la filière bibliothèque et du corps des infirmiers ;
- Vu** la délibération du Conseil d'administration de l'université n° 2020/10/27-05 du 27 octobre 2020 relative à la fixation des montants de l'indemnité de fonctions, sujétions et d'expertise (IFSE) ;
- Vu** l'avis du Comité technique en date du 13 septembre 2022 ;

DECIDE :

**OBJET : Mise en œuvre du dispositif complément indemnitaire annuel
pour les personnels fonctionnaires d'Aix-Marseille Université**

Le Conseil d'Administration approuve la mise en place, au sein d'Aix-Marseille Université, du dispositif de complément indemnitaire annuel à destination des personnels fonctionnaires (titulaires et stagiaires) d'Aix-Marseille Université, selon les modalités ci-annexées.

Les astreintes et heures supplémentaires sont exclues du présent dispositif.

Ce dispositif entre en vigueur à compter de l'année universitaire 2021/2022.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 24

Fait à Marseille le 20 septembre 2022,


Eric BERTON,
Président d'Aix-Marseille Université

Annexe à la délibération relative au dispositif complément indemnitaire annuel pour les personnels fonctionnaires d'Aix-Marseille Université

- Vu** le code général de la fonction publique ;
- Vu** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
- Vu** les statuts d'Aix-Marseille Université ;
- Vu** la délibération du Conseil d'administration de l'université n° 2015/11/24-11 du 24 novembre 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du RIFSEEP pour les personnels de la filière administrative ;
- Vu** la délibération du Conseil d'administration de l'université n° 2017/09/28-08 du 28 septembre 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du RIFSEEP au sein d'AMU pour les personnels titulaires de la filière ITRF ;
- Vu** la délibération du Conseil d'administration de l'université n° 2019/01/22-03 du 22 janvier 2019, relative à l'application du RIFSEEP aux personnels titulaires de la filière bibliothèque et du corps des infirmiers ;
- Vu** la délibération du Conseil d'administration de l'université n° 2020/10/27-05 du 27 octobre 2020 relative à la fixation des montants de l'indemnité de fonctions, sujétions et d'expertise (IFSE) ;
- Vu** l'avis du Comité technique en date du 13 septembre 2022 ;

I. Contexte

Le décret n° 2014-513 a instauré pour les fonctionnaires de l'Etat un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) visant à simplifier l'architecture indemnitaire. Il a ainsi été prévu le versement d'une indemnité de fonctions, sujétions et expertise (IFSE) liée aux fonctions de l'agent versée mensuellement et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir de l'agent.

La présente délibération vise à la mise en place, au sein d'Aix-Marseille Université, du dispositif de complément indemnitaire annuel à destination des personnels fonctionnaires (titulaires et stagiaires) d'Aix-Marseille Université.

Les astreintes et heures supplémentaires sont exclues du présent dispositif.
Ce dispositif entre en vigueur à compter de l'année universitaire 2021/2022.

II. Modalités de versement du CIA

Article 1. Montant du CIA

Ce dispositif de complément annuel est composé de deux parts :

1.1 La part fixe

La part fixe correspond à un montant unique, en euros bruts, applicable par catégorie de l'agent pour une période de référence comprise entre le 1^{er} septembre de l'année N-1 et le 31 août de l'année N (l'année N étant l'année de versement du CIA).

Les montants annuels bruts arrêtés, par catégorie, sont les suivants :

	CIA Montant annuel brut - FIXE -
Catégorie A	450 € bruts
Catégorie B	400 € bruts
Catégorie C	350 € bruts

1.2 La part complémentaire : CIA majoré

En complément de la part fixe du CIA, le responsable hiérarchique a également la possibilité d'attribuer, selon les marges de manœuvre dégagées par la structure (ressources propres), un versement complémentaire modulable, appelé « **CIA majoré** », sans toutefois pouvoir dépasser les plafonds bruts annuels suivants :

	CIA MAJORÉ Plafond AMU annuel brut - VARIABLE -
Catégorie A	IB > 1015 : 3 200 € bruts IB ≤ 1015 : 2 100 € bruts
Catégorie B	1 390 € bruts
Catégorie C	850 € bruts

Ce complément est à l'appréciation du responsable hiérarchique et doit être évalué à partir de critères considérés chaque année (Cf. *article 3*). Il est versé en même temps que la part fixe du CIA.

Article 2. Personnels éligibles¹

Le dispositif du CIA est versé en une fraction à l'ensemble des fonctionnaires titulaires et stagiaires d'Aix-Marseille Université en situation d'activité au cours de la période de référence.

Le montant individuel et les modalités de versement à chaque bénéficiaire s'apprécient au regard de sa situation au 31 août de la période de référence (notamment changement de statut ou changement de catégorie).

2.1 La part fixe

La part fixe est versée au prorata du temps de présence sur la période de référence. En cas d'arrivée ou de départ en cours de mois, le mois complet est pris en compte.

Le montant n'est pas proratisé en fonction de la quotité de travail (temps partiel thérapeutique ou toute autre modalité d'organisation du temps de travail).

¹ Cf. Annexe 2 – Tableau récapitulatif des bénéficiaires

Outre les cas d'arrivée ou de départ en cours de période de référence, le montant de la part fixe est proratisé pour les agents placés dans les situations suivantes :

	ELIGIBLES	NON ELIGIBLES
Positions administratives		
Période d'activité	✓	
• Période de mise à disposition (MAD) sortante (y compris partielle)*	✓	
• Période de mise à disposition (MAD) entrante (y compris partielle)*	✓	
• Période en détachement entrant*	✓	
• Période en détachement sortant*	✓	
• Période en disponibilité		✓
Situations de congés		
• Période en congés de maladie ordinaire (COM)	✓	
• Période en congé de longue maladie CLM ou de longue durée CLD		✓
• Période en congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS)	✓	
• Période en congé maternité/paternité/accueil de jeunes enfants, adoption	✓	
• Période en congé formation		✓

	TEMPS DE PRÉSENCE PRORATISÉ	TEMPS DE PRÉSENCE NON PRORATISÉ
Situation de l'agent		
• Temps de présence sur l'année	✓	
• Quotité de travail (temps partiel)		✓
• Temps partiel thérapeutique		✓

* Apprécié selon les situations

* **Appréciation selon les situations**

2.2 La part complémentaire

La part complémentaire n'est versée que sous réserve de l'appréciation du responsable hiérarchique (Cf. article 3).

Article 3. Critères d'attribution du complément annuel

3.1 Part fixe

La part fixe du complément annuel est versée au regard des critères suivants :

- Respect des consignes de la hiérarchie et des objectifs de service,
- Capacité à contribuer au collectif de travail,
- Capacité à travailler en équipe.

3.2 Part complémentaire

Le versement de la part complémentaire est motivé par la réalisation des missions de l'agent qui peut s'apprécier au regard des critères **non exhaustifs** suivants :

- réalisation des objectifs attendus,
- qualité du travail effectué,
- engagement exceptionnel dans l'accomplissement des missions,
- portage de projets complexes ou spécifiques,
- capacité à prendre des initiatives et améliorer ses pratiques,
- surcroît momentané d'activité,
- prise en charge de missions complémentaires,
- exposition ponctuelle particulière (intérim),
- mobilité.

Pour ce faire, le responsable hiérarchique doit renseigner **obligatoirement** la grille d'évaluation² accompagnée d'un éventuel argumentaire.

Article 4. Mise en œuvre

Le premier versement du CIA (parts fixe et majorée) interviendra en décembre 2022 au titre de l'année universitaire 2021/2022.

Il est reconduit selon les modalités de la présente délibération pour les années suivantes, sous réserve de la soutenabilité budgétaire.

² Cf. annexe 1 – grille d'évaluation

ANNEXES

Annexe 1 : grille d'évaluation

STRUCTURE X

ENVELOPPE DISPONIBLE pour CIA Majorée/PIA Majorée/CDD : 4 000 €

ENVELOPPE NON RESPECTÉE

Matricule	Nom	Prénom	Statut au 31/08/2022	Catégorie au 31/08/2022	Corps au 31/08/2022	Regroupement structure d'affectation au 31/08/2022	Structure d'affectation au 31/08/2022	Taux d'activité travaillé au 31/08/2022	Nb de mois de présence sur l'année universitaire	Indice brut au 31/08/2022	Centre de coût	Emp	Versement CIA/PIA PAFI PSE	CIA/PIA brut fixe-attribué
XXX		XXX	NON TITULAIRE	C	CDD	Composantes	XXX	100	5	0382	XXX		OUI	0 €
XXX		XXX	NON TITULAIRE	C	ISD	Services Centraux	XXX	100	12	0751	XXX		OUI	450 €
XXX		XXX	NON TITULAIRE	A	IGE	Services Centraux	XXX	100	12	0254	XXX		OUI	0 €
XXX		XXX	TITULAIRE	A	IGE	Services Centraux	XXX	100	12	0424	XXX		NON	0 €
XXX		XXX	TITULAIRE	A	ATRF	Composantes	XXX	100	12	0424	XXX		OUI	350 €
XXX		XXX	NON TITULAIRE	B	CDD	Recherche	XXX	100	2	0382	XXX		OUI	0 €
XXX		XXX	TITULAIRE	B	TECH	Services Centraux	XXX	100	12	0415	XXX		OUI	400 €
XXX		XXX	NON TITULAIRE	B	CDD	Services Centraux	XXX	100	2	0382	XXX		OUI	0 €
XXX		XXX	NON TITULAIRE	B	CDD	Services Centraux	XXX	100	12	0382	XXX		OUI	350 €
XXX		XXX	TITULAIRE	A	IGE	Services Centraux	XXX	100	12	0693	XXX		NON	0 €
XXX		XXX	TITULAIRE	C	ATRF	Composantes	XXX	100	12	0446	XXX		OUI	350 €
XXX		XXX	NON TITULAIRE	B	CDD	ISACD	XXX	100	12	0459	XXX		OUI	0 €
XXX		XXX	NON TITULAIRE	B	TECH	Services Centraux	XXX	100	12	0478	XXX		OUI	400 €
XXX		XXX	NON TITULAIRE	A	IGE	Services Centraux	XXX	100	7	0546	XXX		OUI	263 €
XXX		XXX	TITULAIRE	C	ATRF	Composantes	XXX	80	12	0415	XXX		OUI	350 €
XXX		XXX	TITULAIRE	B	TECH	Services Centraux	XXX	80	12	0415	XXX		OUI	0 €
XXX		XXX	NON TITULAIRE	A	CDD	Services Centraux	XXX	100	4	0472	XXX		OUI	400 €
XXX		XXX	TITULAIRE	C	ATRF	Services Communs	XXX	80	12	0478	XXX		OUI	400 €
XXX		XXX	TITULAIRE	C	ATRF	Services Communs	XXX	100	12	0430	XXX		OUI	350 €

TOTAL : 4 063 €

Réalisation des objectifs attendus	Qualité du travail effectué	Engagement et investissement dans les missions	Partage de connaissances et compétences spécifiques	Capacité à prendre des initiatives et améliorer ses pratiques	Secrétariat momentané d'activité	Prise en charge de missions complémentaires	Remplacement ponctuel lié à des absences	Mobilité	Autres critères d'appréciation	CIA majorée/PIA majorée/CDD annuel/laure proposé	CIA majorée/PIA majorée/CDD annuel/laure proposé	TOTAL BRUT des CIA majorées/PIA majorées/ CDD	Méthode respectée	Source de financement pour CIA majorée/PIA majorée/CDD	Commentaires/ Arguments
OUI	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	XXX	200 €	284 €	200 €	OUI		
OUI	OUI	NON	NON	OUI	NON	OUI	NON	NON	XXX	0 €	0 €	450 €	OUI		
OUI	OUI	NON	NON	OUI	NON	OUI	NON	NON	XXX	300 €	712 €	300 €	OUI		
NON	OUI	NON	NON	OUI	NON	OUI	NON	NON	XXX	0 €	0 €	350 €	OUI		
OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON	XXX	1 500 €	2 130 €	1 500 €	NON		
OUI	NON	NON	OUI	NON	OUI	OUI	NON	NON	XXX	0 €	0 €	400 €	OUI		
OUI	NON	NON	OUI	NON	OUI	OUI	NON	NON	XXX	800 €	1 138 €	800 €	OUI		
OUI	NON	NON	OUI	NON	OUI	NON	NON	NON	XXX	0 €	0 €	350 €	OUI		
OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	XXX	0 €	0 €	0 €	OUI		
OUI	NON	NON	OUI	NON	OUI	NON	NON	NON	XXX	600 €	852 €	600 €	OUI		
OUI	NON	NON	OUI	NON	OUI	NON	NON	NON	XXX	0 €	0 €	400 €	OUI		
NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	XXX	0 €	0 €	254 €	OUI		
NON	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	XXX	1 000 €	1 050 €	1 400 €	NON		
NON	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	XXX	0 €	0 €	0 €	OUI		
NON	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	XXX	0 €	0 €	400 €	OUI		
NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	XXX	100 €	105 €	450 €	OUI		

TOTAL : 4 700 €

6 267 €

8 763 €

ANNEXES

Annexe 2 : Personnels éligibles

A. Fonctionnaires

	ELIGIBLES	NON ELIGIBLES
Positions administratives		
• Période de mise à disposition (MAD) sortante*	✓	
• Période de mise à disposition (MAD) entrante*	✓	
• Période en détachement entrant*	✓	
• Période en détachement sortant*	✓	
• Période en disponibilité		✓
Situations de congés		
• Période en congés de maladie ordinaire (COM)	✓	
• Période en congé de longue maladie CLM ou de longue durée CLD		✓
• Période en congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS)	✓	
• Période en congé maternité/paternité/accueil de jeunes enfants, adoption	✓	
• Période en congé formation		✓
	TEMPS DE PRÉSENCE PRORATISÉ	TEMPS DE PRÉSENCE NON PRORATISÉ
Situation de l'agent		
• Temps de présence sur l'année	✓	
• Quotité de travail (temps partiel)		✓
• Temps partiel thérapeutique		✓

B. Agents contractuels

	ELIGIBLES	NON ELIGIBLES
Positions administratives		
• Période de mise à disposition (MAD) sortante*	✓	
• Période de mise à disposition (MAD) entrante*	✓	
• Période en congé non rémunéré		✓
Situations de congés		
• Période en congés de maladie	✓	
• Période en congé de grave maladie		✓
• Période en congé de maladie (motif professionnel)	✓	
• Période en congé maternité/paternité/accueil de jeunes enfants, adoption	✓	
• Période en congé formation		✓
	TEMPS DE PRÉSENCE PRORATISÉ	TEMPS DE PRÉSENCE NON PRORATISÉ
Situation de l'agent		
• Temps de présence sur l'année	✓	
• Quotité de travail (temps partiel)		✓
• Temps partiel thérapeutique		✓

* Apprécié selon les situations